

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 19/06/2024

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 20/2024

OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin, à 10H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

SAURY Jean-Marie est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (15)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (10)

CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, et le CIAS de la CCRLCM s'inscrivant dans ces mêmes dispositions, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité ; les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22, 23 et 24.
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°08/09 DU 25/02/2009.

En effet, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le CIAS de la CCRLCM calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CIAS.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500€ TTC. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les durées des amortissements se caractérisent selon les tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 011-200019461-20240627-D20_2024-DE

Immobilisation de biens de faible valeur : 1 500

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement
13XX	Subventions reçues	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	Les subventions d'équipement qui financent soit un équipement déterminé, soit un ensemble d'équipements. Elles s'imputent aux comptes 131 ou 132 selon qu'elles sont ou non transférables. 13xx1 : Etat et Etablissements Nationaux 13xx2 : Région 13xx3 : Département 13xx4 : Commune 13xx5 : Groupement de collectivités à statut particulier 13xx6 : Autres établissements publics locaux 13xx7 : Budget communautaire et Fonds structurels 13xx8 : Autres Les comptes 132xx ne sont pas rattachés à un élément de patrimoine.	139xx
2031	Frais d'études	5	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617.	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5	On entend par « frais de recherche et de développement », les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.	28032
2033	Frais d'insertion	5	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP,..). Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - Annonces et insertions.	28033
204xxx	Subventions versées	204xx1 - 05 204xx2 - 30 204xx3 - 40	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt national.	2804xx1 2804xx2 2804xx3

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement
2051	Concessions et droits corporelles similaires	5	Dépôt de marque, identité visuelle, Licences et logiciels	28051
2087	Immo incorporelles reçues au titre d'une MAD	10		28087
2111	Terrains nus	0	Acquisition de terrains nus et tous travaux étant effectués sur ce terrain (Déplacement de compteurs Gaz/électricité).	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0	Squares, parcs, jardins, espaces verts	
2115	Terrains bâtis	0	Acquisition de terrains avec une construction en dure et tous travaux étant effectués sur ce terrain (démolition, déplacement de compteurs Gaz/électricité)	
2118	Autres terrains	0	Se rapprocher du service des Inventaires	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes sont inscrits à la subdivision 2121; toutefois les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 « Bois et forêts ».	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre...) Très grosses jardinières en béton	28128
21311	Bâtiment public	0	Siège	
21351	Batiments publics	0		
2138	Autres constructions	0	Bâtiments modulaires (Type Algéco),	
2151	Réseaux de voirie	0		
2152	Installations de voirie		Mobilier urbain (Plots, barrières de mise en sécurité. arceaux à vélos, bancs publics...) fixé au sol.	28152 (si amortissable)
21533	Réseaux cablés	0		
21538	Autres réseaux	0		
215731-5	Matériel roulant	5	Petit véhicule	2815731
215731-7	Matériel roulant	7	Gros véhicule	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5		2815738
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 5 10	> 1 an : Petit outillage à main (Clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau .) > 5 ans : Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage. perçage. douilles,...) défonceuse. compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servante d'atelier. > 10 ans : Outillages et machines-outils d'atelier Matériel d'atelier (scie à ruban. plieuse,...). outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage.	28158
21838	Autre matériel informatique	5		281838
21848	Mobilier	10 25	> 10 ans : - Tables et bureaux (tables. bureaux, bornes d'accueil. comptoirs...). - Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs. canapés, chauffeuses...). - Mobilier de rangement (armoires. armoires ventilées, bibliothèques. vestiaires, casiers, vitrines, caissons. meubles à plans. rayonnages...). » 25 ans : Coffre-forts et armoires fortes. armoires ignifugées....	281848
2185	Matériel de téléphonie	3		28185
2188	Autres immobilisations corporelles	1 5 10	> 1 an : Petit électroménager (micro-ondes. cafetière,...) ventilateur sur pied, radiateur portatif > 5 ans Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication. vidéo protection. Gros électroménager (lave-linge, sèche-linge. réfrigérateur...). > 10 ans . Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique. équipements médicaux. bornes électriques. horodateurs. gros appareils de chauffage et de climatisation...	28188

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

ADOpte la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

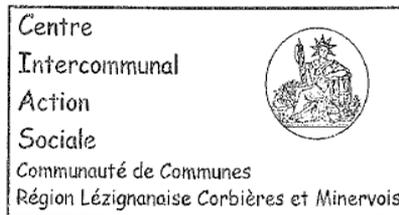
ADOpte pour les catégories de biens précités, les durées d'amortissements soumis à la nomenclature M57

AUTORISE l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1500€.

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effectives ces décisions.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ

